



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 31 AOUT 2021

PV N. 4

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir

PRESENTS : MM. LATOUR M. - OSMAN. - HALLOT JF

EXCUSES : M. TALABOT F - Mme GARESTIER S

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

Point 1 : Mails des clubs

- Mail reçu du club de **Le Theil les Billanges** notifiant sa mise en sommeil. Le montant de l'amende financière pour forfait général après parution du calendrier sera débité sur le compte du club.
- Notification du club de **Razès** via footclubs de son arrêt d'activité. Le montant de l'amende financière pour forfait général après parution du calendrier sera débité sur le compte du club.
- Mail reçu du club de **l'Alouette** demandant à ce que leurs rencontres à domicile de l'équipe 1 puissent se jouer le samedi soir. Nécessaire fait par le service administratif.
- Inversion de la rencontre de D3 Poule B du 12/09 opposant **Boisseuil FC 2 à Ent Nieul/St gence 2**. La rencontre aura lieu le :
 - **dimanche 12 septembre à 15h à St Gence.**



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- Mail envoyé par le club de **St Julien le petit** demandant sa réintégration en entente avec le club de Bujaleuf en club support D5. Réponse a été faite en demandant aux deux clubs un document enregistrant cette entente et ce, avant le début de la compétition. La commission ne peut donc, à ce jour, enregistrer l'entente. Dossier en instance.

- Après accord des deux clubs, la rencontre **Oradour sur glane 2 / St Sornin Leulac D5 poule B, aura lieu :**

- **Dimanche 12 septembre à 15h à Oradour sur glane.**

- Inversion des rencontres du **Limoges Foot**. A noter les changements suivants, après accord des clubs concernés ;

- **Samedi 11 septembre 2021**: Limoges Foot 1 / Nantiat 1 à St lazare à 20h.
- **Samedi 25 septembre 2021** : Limoges Foot 1 / FC des 2 vallées 1 à St Lazare à 20h.

- Mail du club de **St Maurice les Brosses** demandant un changement de poule D 5 poule B. Les poules ne devant pas changer (comex) et aucun club de l'autre poule n'ayant fait une demande inverse. La commission ne peut accéder à la demande.

- Mail reçu du club de **FC des 2 Vallées** notifiant de son forfait général en poule E de D4. Le montant de l'amende financière pour forfait général après parution du calendrier sera débité sur le compte du club.. D'autre part, le club demande la rétrogradation sportive de son équipe 2 qui évolue en D3 pour la faire évoluer en D4. Après avoir pris des informations sur le plan réglementaire auprès des instances compétentes, la commission donne un avis favorable à cette rétrogradation sportive. La commission a utilisé son droit de ne pas remplacer l'équipe 2 du FC des 2 Vallées dans sa poule.

Par conséquent, la poule D de division 3 se jouera à 11 équipes. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Point 2 : Coupe de la Haute-Vienne

La commission a procédé au tirage au sort du 1^{er} tour de la coupe de la Haute-Vienne.

13 rencontres sont programmées avec 1 club exempt. Les rencontres auront lieu le samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021.

Précisions des règles fondamentales :

- 1) Les clubs ayant une enceinte sportive ouverte sans contrôle des entrées, dans ce cas, l'accès au public n'est pas soumis à la présentation du pass sanitaire. Mais le port du masque reste de rigueur ainsi que la distanciation physique.
- 2) Obligation de toutes les personnes inscrites sur la feuille de match (joueurs, éducateurs, dirigeants, délégués, arbitres, membres du staff) d'avoir un pass sanitaire valide.
- 3) Lors des contrôles des licences d'avant match, les dirigeants d'équipes sont en droit de vérifier la validité du pass sanitaire de l'adversaire.
- 4) Un joueur ne possédant pas de pass sanitaire valide ne peut prendre part à la rencontre. L'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre.

La commission invite les clubs à prendre connaissance du PV du comex du 20 août pour de plus amples précisions.

Prochaine réunion : **Lundi 6 septembre 2021.**

Le Président,

Sissaoui Mounir

La Secrétaire,

Sophie Garestier